

COMPTE - RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie



Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	20	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	06	
Nombre de conseillers votants :	26	

Étaient présents (20) :

M. Frédéric **BONNICHON** – Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Ramon **GARCIA** – M. Louis **LEVADOUX** – M. Dominique **RAVEL** – Mme Sylvie **BORDAGE** - M. Jacques **CREGUT** – Mme Arminda **FARTARIA** – M. Pierre **FASSONE** - Mme Catherine **MAUPIED** - Mme Emanuelle **MECKLER** = Mme Anne **MIGNOT** – Mme Nathalie **RENOU** - Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** – M. Thierry **VIDAL** – M. François **CHEVILLE** – M. Guy **VEILLET** – M. Cédric **CHAMPION**.

Absents représentés et pouvoirs (6) :

Mme Marie CACERES	représentée	par M. Frédéric BONNICHON
Mme Lionel CHAUVIN	représenté	par Mme Danielle FAURE-IMBERT
M. Gilles DOLAT	représenté	par M. Ramon GARCIA
Mme Brigitte GUILLOT	représentée	par Mme Catherine MAUPIED
Mme Mathilde MORGE-CHANUDET	représentée	par M. Serge BRIOT
Mme Marie-Christine PIRES	représentée	par Mme Marie ROUVIER-AMBLARD

Absents excusés (3) :

Mme Chantal **CRETIN**
M. Jean-François **MESSEANT**
M. Franck **POMMIER**

M. Cédric CHAMPION est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 13 juin 2017 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 13 juin 2017 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 7 JUIN 2017 AU 6 JUILLET 2017

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
N°4	17D15-054	Compagnie des Mauvais Elèves	Spectacle « Les amoureux de Shakespeare »	5 064 €
N°4	17D15-056	Théâtre des Béliers	Spectacle « Les Chroniques de Pierrot Lunaire »	9 706 €
N°4	17D15-060	JMD Production	Spectacle « Les Coquettes »	11 077,50 €
N°4	17D15-061	Les Grands Théâtres	Spectacle « Darius »	15 825 €
N°20	17D15-062	Caisse d'Épargne	Ligne de trésorerie	800 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées

2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE À DOMICILE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Le SIAD assure depuis de nombreuses années des services, de soins, d'aide à domicile et de portage de repas auprès des habitants de 26 communes adhérentes et de 4 communes sous convention (soin uniquement). Les communes de Riom communauté sont toutes adhérentes et la participation annuelle était versée par l'EPCI. Deux autres communes de Riom Limagne et Volcans sont également adhérentes. Il s'agit de Châtel-Guyon et de Volvic.

Le SIAD doit faire face à une situation conjoncturelle et structurelle inquiétante. En effet, la baisse du nombre d'heures réalisées couplée à une participation financière moins élevée du département impactent directement les recettes réalisées. Ce fléchissement n'a pas été totalement compensé par des mesures d'économies réalisées ou par une restructuration des services concernés.

De ce fait, le SIAD est dans une situation financière délicate et demande une aide exceptionnelle à l'ensemble de ses adhérents.

En parallèle, une démarche d'audit a été initiée par ce syndicat afin d'identifier les marges de progrès possibles et les restructurations qui pourraient être envisagées. Un premier rendu a été proposé aux représentants des adhérents et des réunions de concertation sont programmées avec différents interlocuteurs ou partenaires.

Consciente des difficultés actuelles de l'ensemble de cette filière et soucieuse du devenir du service proposé à la population, Riom Limagne et Volcans souhaite venir en aide au SIAD sous certaines conditions.

La communauté de communes souhaite, en effet, un engagement avec le SIAD sous la forme d'un pacte de gestion globale défini comme suit :

- ⇒ un pacte de gouvernance qui redéfinirait une représentation plus équilibrée de RLV
- ⇒ un pacte social qui prendrait en compte les difficultés liées à l'absentéisme et à l'amélioration du dialogue social via la mise en place d'une médiation.
- ⇒ un pacte financier qui engagerait le SIAD :
 - à présenter une situation claire et contrôlée dans le temps afin que les élus puissent prendre un vote en conscience,
 - à mettre en place un mode de répartition plus équilibré des participations des adhérents.
 - un pacte de service public qui serait en capacité d'analyser l'activité et d'évaluer l'impact et la qualité du service rendu à la population.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du SIAD de Riom-Limagne pour un montant de 14 412,70 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget principal telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chap	Compte	Libellé	Montant
65	6548	Versement exceptionnel SIAD	14 413	R002	R002	Utilisation excédent 2016	14 413
Total			14 413				14 413
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chap	Compte	Libellé	Montant
21	2111	Réglu déjà versé EPF SMAF opération Quantum	82 245	27	27638	Réglu déjà versé EPF SMAF opération Quantum	82 245
Total			82 245				82 245
Total			96 658				96 658

Cette DM comprend principalement :

- le versement de la subvention à verser au SIAD si acceptation du point précédent
- des écritures comptables liées à la vente Quantum

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET « THÉÂTRE »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Théâtre » telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chap	compte	Libellé	Montant	Chap	Compte	Libellé	Montant
67	673	Annulation spectacle	10 000	70	706	Vente place pour compte de tiers	10 000
D002	D002	Déficit antérieur	36 783				
011		Charges générales	- 10 000				
012		Charges de personnel	- 6 783				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 000				
Total			10 000				10 000
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
chap	compte	Libellé	Montant	Chap	Compte	Libellé	Montant
21	2188	Immobilisations corporelles	- 20 000	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000
Total			- 20 000				- 20 000
Total			- 10 000				- 10 000

Cette DM comprend principalement :

- L'absorption du déficit 2016 par une réduction des charges sur 2017 et un ajustement des investissements prévus à 50 K€ ramenés à 30 K€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SAISON CULTURELLE 2017-2018 : PRÉCISION SUR LES TARIFS VOTÉS LORS DU CONSEIL DU 13 JUIN 2017

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON

⇒ **Il est proposé au Conseil** d'ajouter une précision sur les tarifs Mécènes et Mécènes Privilèges qui n'apparaissaient pas dans le corps de texte explicatif:

Tarifs

- Plein tarif : toute personne ne bénéficiant d'aucune réduction.
- Tarif abonné : toute personne souscrivant à un abonnement de trois spectacles minimum dont au moins un spectacle découverte.
- Tarif réduit : les détenteurs de la carte Pass'jeunes, de la carte Cézam, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les CE conventionnés, les personnes handicapées, les abonnés des saisons culturelles de Mozac, Volvic et Riom et les groupes de plus de 10 personnes. Présentation d'un justificatif obligatoire.
- Tarif enfant : les enfants de moins de 12 ans et les détenteurs de la carte Pass'jeunes.
- Tarif festival : Pass festival pour les 5 spectacles du festival de Théâtre Amateur et pour les 4 concerts des Rencontres Internationales de Voix d'Hommes.
- Tarif gratuit : invitation (hors invitations prévues au contrat avec les producteurs) pour la presse, la SACEM, les enseignants et accompagnateur pour les représentation scolaires, le conseil municipal des jeunes, les demandes de lot, les artistes, les associations de Châtel-Guyon pour service rendu.

Précision par rapport à la délibération du 13 juin 2017

- Tarifs mécènes :
 - Tarifs mécènes privilèges : places réservées à l'année pour des mécènes « entreprise » uniquement qui donnent plus de 1500 euros pour soutenir la saison culturelle
 - 1500 € = 2 places par spectacle
 - 2500 € = 5 places par spectacle
 - + de 5000 euros = 10 places par spectacle

Ces places doivent être libérées 10 jours avant le spectacle si elles ne sont pas utilisées.

- Mécènes coup de cœur à partir de 100 € (particuliers et entreprises) : ils donnent pour un spectacle au choix entre « les trompettes » ou « les coquettes » auquel ils seront invités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON

⇒ **Il est proposé au Conseil** de corriger le tarif de location dit de « charge courante » jour appliqué aux extérieurs pour l'espace « Fayolle + Cuisine + Pourrat », inscrit pour 1 270 € au lieu de 270 € lors du Conseil du 20 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA REFACTURATION DE BADGES PERDUS

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON

⇒ **Il est proposé au Conseil** de créer deux nouveaux tarifs pour :

✓ *Les cartes des Points d'Apport Volontaires :*

Le coût d'une carte est de 12€ TTC. En cas de perte d'une carte par une association ou par un usager lors d'une location, il est proposé au Conseil Municipal une refacturation à hauteur de 15€.

✓ Badges « contrôle d'accès » aux équipements municipaux :

Le coût d'un badge est de 7.64€. En cas de perte d'une carte par une association ou par un usager lors d'une location, il est proposé au Conseil Municipal une refacturation à hauteur de 10€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

8. ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Par arrêté du 8 décembre 2006, modifiant celui du 6 avril 2004, la collectivité a mis en place un règlement intérieur précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Dès 2014, la collectivité a souhaité mettre à jour son règlement pour moderniser ses pratiques autour des axes suivants :

- un projet construit sur l'échange lors des réunions de travail
- une valeur centrale : l'équité
- la volonté commune de créer un cadre souple, générant de l'efficacité et de la sérénité

Un groupe de travail a donc été créé, réunissant :

- L'Adjoint en charge du Personnel
- Le Directeur Général des Services
- Les représentants de chaque service
- Le délégué syndical

De nombreuses réunions se sont tenues et un projet abouti de règlement intérieur a pu voir le jour au printemps 2017. Il est organisé autour des thèmes suivants :

- L'organisation du travail (horaires, congés, RTT, astreintes...)
- L'Hygiène et la Sécurité
- Les formations
- Le régime disciplinaire

Le projet de règlement intègre également sous forme d'annexes, deux thèmes spécifiques :

- le règlement « Alcool et autres addictions » approuvé par délibération du 12 juillet 2016
- la création du Compte Épargne Temps selon les dispositions réglementaires applicables

Le projet de règlement est en pièce jointe. Il fera l'objet d'un passage en Comité Technique ce mercredi 12 juillet 2017 à 14h00.

Les principaux apports du nouveau règlement sont :

- ✓ Les horaires de travail avec :
 - l'uniformisation des horaires du pôle technique (8h00-12h00/13h00-16h30) pour tous les agents, hors parc thermal ;
 - la création d'horaires dits « flexibles » pour les agents administratifs (hors accueil du public), qui pourront avoir une gestion plus autonome de leurs horaires en dehors d'une plage fixe (9h00-12h00 / 14h00-16h30) ;
 - la création de plannings dits « variables » pour les agents chargés de l'accueil du public (accueil, état civil, urbanisme, secrétariat général), qui pourront également moduler une partie de leur temps de travail en dehors d'une plage fixe figée par les horaires d'ouverture au public (8h30-12h30 / 14h00-17h30 et 9h00-12h00 le samedi) grâce à des semaines paires et impaires réparties entre agents ;
 - l'instauration d'un forfait dit « cadre » ou « jours » qui permettra aux encadrant de catégorie A d'organiser leur année de travail autour d'un volume de 218 jours par an.
- ✓ La nouvelle organisation des astreintes avec :
 - la formalisation des astreintes de décision qui seront assurées, par roulement, par les chefs des services voirie, bâtiments, espaces verts et par le coordonnateur, soit 4 personnes. Un numéro unique d'astreinte permettra donc à l'autorité territoriale, aux personnels d'astreinte de fonctionnement des pôles animations culturelles et sports jeunesse, ainsi qu'aux administrés, de faire appel à ces personnes qui jugeront de l'urgence et de la gravité de la demande, et ainsi décider si la sortie de l'équipe d'astreinte d'exploitation est nécessaire.

La mise en place effective des points cités ci-dessus se fera entre la date d'approbation du présent règlement et le 31 décembre 2017. En effet, certaines dispositions vont nécessiter la mise en place de nouvelles procédures qui sont en cours d'élaboration.

Pour les autres points ne portant pas sur le temps de travail, ils sont (quand ils ne l'étaient pas déjà) applicables dès approbation par le Conseil Municipal (articles 5 à 29).

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que ce projet de règlement leur est soumis après une approbation unanime du groupe de travail cité ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. SERGE BRIOT

Il convient d'intégrer de nouveaux postes de contractuels pour répondre aux besoins estivaux et ceux prévus en septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs mis à jour et annexé à la présente note.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : MODIFICATIONS STATUTAIRES EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIOM LIMAGNE ET VOLCANS EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans remplit déjà les conditions nécessaires à la création d'une communauté d'agglomération : un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants. Il s'agit donc de faire évoluer ses statuts afin de la doter des compétences nécessaires à une communauté d'agglomération comme celle de la politique de la ville, de l'équilibre social de l'habitat et du transport. Les deux dernières sont déjà exercées par Riom Limagne et Volcans mais à titre optionnel ; elles doivent être obligatoires pour une communauté d'agglomération.

En devenant communauté d'agglomération, Riom Limagne et Volcans pourra prétendre à une dotation globale de fonctionnement, principale source de financement de l'État aux collectivités, supérieure, de l'ordre de 500 000 à 800 000 euros supplémentaires.

De plus, des subventions du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) spécifiques aux communautés d'agglomération, pourront lui être allouées.

Enfin, un changement s'opérera en termes d'image puisque Riom Limagne et Volcans rentrera dans le cercle des 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui compte par ailleurs 138 communautés de communes, ce qui lui apportera davantage de visibilité.

La transformation en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra, par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise*, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une deuxième délibération sollicitant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Délibération du conseil communautaire du 30 mai 2017 : demande de modification des statuts pour intégrer les compétences d'une communauté d'agglomération
- **Délibération des 31 conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois**
- Délibération du conseil communautaire de septembre : demande de transformation en communauté d'agglomération
- **Délibération des 31 conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois**
- Arrêté préfectoral fin décembre 2017, pour date d'effet au 1er janvier 2018

⇒ Il est proposé au conseil municipal :

De donner son accord à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans telle que présentée en pièce jointe.

**deux tiers au moins (soit 21) des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale (soit 33 683) ou la moitié au moins (soit 16) des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (soit 44 910) ; cette majorité devant comprendre le conseil municipal de Riom dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale concernée.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Effectifs titulaires et CDI

		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 10.04.2017		Opérations a effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 12.07.2017		
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus	
DGS		TC	1	1			1	1
ATTACHE PPAL		TC	0	0			0	0
ATTACHE		TC	3	3			3	3
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl		TC	1	0			1	0
REDACTEUR		TC	2	1			2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl		TC	3	3			3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF		TC	9	7			9	7
SOUS TOTAL			19	15	0	0	19	15
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR PPAL 2ème cl		TC	2	2			2	2
ANIMATEUR		TC	0	0			0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl		TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION		TC	4	4			4	4
ADJOINT ANIMATION		mi-tps	0	0			0	0
SOUS TOTAL			8	8	0	0	8	8
FILIERE SPORTIVE								
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL		TC	1	1			1	1
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL		TC	0	0			0	0
SOUS TOTAL			1	1	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE								
CONSEILLER DES APS		TC	0	0			0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS		TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS		TC	0	0			0	0
EDUCATEUR DES APS		TC	1	1			1	1
EDUCATEUR DES APS		TNC	1	1			1	1
SOUS TOTAL			3	3	0	0	3	3
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl		TC	1	1			1	1
INGENIEUR		TC	0	0			0	0
TECHNICIEN PPAL DE 1ère CL		TC	2	2			2	2
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL		TC	0	0			0	0
TECHNICIEN		TC	0	0			0	0
AGENT DE MAITRISE PPAL		TC	4	4			4	4
AGENT DE MAITRISE		TC	0	0			0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl		TC	16	16			16	16
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl		TC	23	23			23	23
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl		TNC	1	1			1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl		Mi-tps	1	1			1	1
ADJOINT TECHNIQUE		TC	11	10			11	10
ADJOINT TECHNIQUE		TNC	2	2			2	2
ADJOINT TECHNIQUE		Mi-tps	2	2			2	2
SOUS TOTAL			63	62	0	0	63	62
FILIERE POLICE								
BRIGADIER CHEF PPAL		TC	1	1			1	1
BRIGADIER		TC	1	1			1	1
SOUS TOTAL			2	2	0	0	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ATSEM PPAL 2ème cl		TC	3	3			3	3
ATSEM PPAL 2ème cl		TNC	1	1			1	1
ATSEM		TC	2	2			2	2
ATSEM		TNC	0	0			0	0
SOUS TOTAL			6	6	0	0	6	6
			102	97	0	0	102	97

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
102	97	10	0	92	91

CONTRAT DE DROIT PUBLIC

	Temps de travail	IB/IM		Motif contrat	Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 10.04.2017		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 12.07.2017	
					ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Responsable Communication	TC	521/447	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Chef de projet station thermique	TC	646/540	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Assistante de direction pôle technique	TC	354/330	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	0			1	1
Caissière piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	2
Assistant Ressources Humaines	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0		1	1	1
SOUS TOTAL					5	2		1	6	6
FILIERE ANIMATION										
Animateur	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	3	3		2	5	3
Agent d'animation France/Quebec	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	1
Animateur/intendant	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	0	0		2	2	2
SOUS TOTAL					6	5		4	10	8
FILIERE SPORTIVE										
Maître nageur sauveteur BEESAN	TC	429/379	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	2
Maître nageur sauveteur BNSSA	TC	366/339	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	1
Maître nageur BEESAN	TC	374/345	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Maître nageur BNSSA	TC	352/329	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur sportif	TC	347/325	art3-2	vacance temporaire d'emploi	0	0		1	1	0
SOUS TOTAL					6	0	0	0	7	3
FILIERE TECHNIQUE										
Chargé d'opération	TC	512/440	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	0			1	1
Régisseur assimilé	TC	487/421	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	4	0			4	0
Filtreur piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	1
Agent surveillance piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	0	0		2	2	2
Agent d'entretien piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	1
Agent d'entretien piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent restauration piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	2
Agent chargé de la distribution	TNC	386/354	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent auxiliaire de vie	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent d'entretien mairie	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0		1	1	1
Agent d'entretien mairie	Mi-tps	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
chauffeur navette	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	2			2	1
SOUS TOTAL					22	7		3	25	14
FILIERE POLICE										
ATPM	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	2
SOUS TOTAL					2	0		0	2	2
					41	14		8	50	33

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
50	33	14	0	36	33

CONTRAT DE DROIT PRIVE

Fonctions	Temps de travail	taux		Type de contrat aidé	ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
Gestionnaire compt/rh	TC	10,0411	AVENIR		1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	10,0411	CUI CAE		3	2			3	2
Chauffeur navette	TC	10,0411	CUI CAE		2	2			2	1
Animateur culturel	TC	10,041	CUI CAE		1	1			1	1
Animateur sportif	TC	10,0411	CUI CAE		1	1			1	1
Régisseur Théâtre	TC	10,0411	CUI CAE		1	0			1	0
Chauffeur navette	TNC	10,0411	CUI CAE		2	1			2	1
Agent polyvalent	TNC	10,0411	CUI CAE		2	2			2	2
CEE	TC	CEE	CEE		4	4		2	6	6
SOUS TOTAL					17	14	0	2	19	15

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
19	15	5	0	14	14